



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

No. C-11.943

Port-au-Prince, le 08.03.2016

Circulaire

Portant sur la gestion des effectifs du PSUGO

Dans le cadre des initiatives visant à assurer une meilleure gestion du Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO), tant au point pédagogique qu'administratif, en tenant compte des limitations de ressources au niveau de l'Etat, il a été décidé de généraliser pour toutes les classes le transfert des enfants bénéficiaires des écoles non publiques vers les écoles publiques, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

Cette opération se fera de manière concertée avec les inspecteurs de zone, sous l'autorité des directeurs départementaux, avec l'appui des directions techniques concernées dans la mise en œuvre du PSUGO, notamment la DEF, la DPCE et la DAEPP.

Néanmoins, certaines exceptions seront accordées, avec l'aval du Ministre, dans les zones où il n'existe pas encore d'écoles publiques. -

Le MENFP demande aux directeurs départementaux de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette mesure, en vue d'une meilleure gouvernance du secteur de l'éducation et de l'amélioration des services fournis à la population dans le cadre des projets de scolarisation.

Jean Beauvois DORSONNE
Ministre

c.c. Présidence
Primature

